

## COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Nombre de Conseillers : | L'an deux mille vingt-deux, le ONZE MAI, à dix-huit heures et trente minutes,   |
| en exercice..... 18     |   |
| présents..... 14        | Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 5 Mai 2022 et par affichage du 5 Mai 2022, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de <b>Monsieur Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency. |
| procuration..... 1      |   |
| absents ..... 3         |   |

#### Etaient présents :

Luc STREHAIANO  
Christian LAGIER  
Alain GOUJON  
Patrick FLOQUET  
Julien BACHARD  
Véronique RIBOUT  
Frédéric BOURDIN  
Nicolas LELEUX  
Céline VILLECOURT  
Eric BATTAGLIA  
Michel LACOUX  
Thierry BRUN  
Yves CITERNE  
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
1<sup>er</sup> Vice-Président délégué et Maire de Piscop,  
4<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montlignon,  
5<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmagny,  
6<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,  
7<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Moisselles,  
8<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Domont,  
10<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,  
11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,  
12<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Ézanville,  
13<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Bouffémont,  
15<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Margency,  
Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,  
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### Absents excusés ayant donné Procuration :

Muriel SCOLAN | 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre, | Procuration à Luc STREHAIANO

#### Absents excusés : /

Philippe SUEUR | 2<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,  
Maxime THORY | 9<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Montmorency,  
Patrick CANCOUËT | 14<sup>ème</sup> Vice-Président et Maire de Groslay,

Secrétaire de séance : M. Yves CITERNE

« En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est abaissé à un tiers des membres présents et un membre du conseil peut être porteur de deux pouvoirs. »

A 18 heures 30 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

H

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2022

Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du Bureau Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 Avril 2022.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2 - COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE DU VAL D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2022

Monsieur FARGEOT rappelle que Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise et à la Région Ile-de-France, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'année 2022.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les EPCI qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 24 mars 2022, formulé auprès de PLAINE VALLEE une demande de subvention pour l'année 2022 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des communes :

- |                         |       |
|-------------------------|-------|
| • jusque 1 000 hab      | 31 €  |
| • de 1 000 à 2 000 hab  | 77 €  |
| • de 2 000 à 5 000 hab  | 153 € |
| • de 5 000 à 20 000 hab | 305 € |
| • plus de 20 000 hab    | 458 € |

Cette subvention, identique à 2021, doit permettre au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises dans le Val-d'Oise et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à la disposition de Plaine Vallée pour le montage et l'accompagnement de projets de développement.

Le CEEVO nous propose de contractualiser les engagements respectifs sur la base d'une convention de partenariat adaptée à notre territoire.

H.

CECI EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5216-5,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération, modifié par l'arrêté préfectoral n° A 20-034 2 en date du 10 janvier 2020,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU les statuts du Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO),

CONSIDERANT la demande de subvention du CEEVO en date du 24 mars 2022 d'un montant de 4.763,00€ pour l'année 2022, et le projet de convention de partenariat pour l'année 2022,

CONSIDERANT le but d'intérêt public poursuivi par le CEEVO qui accompagne les projets d'implantations d'entreprises et fournit gratuitement une assistance et des données pour la sélection de produits immobiliers d'entreprises au bénéfice direct des entreprises et de l'emploi du territoire de Plaine Vallée,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2022,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2022,
- AUTORISE le Président à signer avec le CEEVO la convention de partenariat pour 2022,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733.

## ENVIRONNEMENT

### 3 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGEIF POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN CLIMAT – AIR - ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Monsieur BACHARD précise que le PCAET est défini comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le SIGEIF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie pour le compte de 185 communes de la région parisienne. A ce titre, le SIGEIF a créé une commission consultative au sein de laquelle la communauté d'agglomération siège en tant qu'EPCI francilien.



Cette commission a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Le SIGEIF dispose ainsi de la faculté d'accompagner les EPCI dans l'élaboration de leur PCAET. Une convention formalise ce partenariat, en précisant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de chacun des Partenaires.

En s'engageant dans ce partenariat, la communauté d'agglomération bénéficie de l'expertise et du soutien du SIGEIF pour enrichir le diagnostic, la stratégie territoriale et le plan d'actions et assurer leur mise en œuvre.

La convention initiale SIGEIF/Plaine Vallée, d'une durée de un (1) an, approuvée par le Bureau Communautaire du 18 novembre 2020, est arrivée à son terme. Il est proposé de poursuivre ce partenariat, utile à l'Agglomération, par une nouvelle convention d'une durée de deux (2) ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

CECI EXPOSE,

VU la loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération n° DL2021-02-03\_12 lançant l'élaboration du PCAET de Plaine Vallée,

CONSIDERANT la convention partenariale proposée par le SIGEIF aux EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur PCAET,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance de la première convention SIGEIF / Plaine Vallée approuvée par le Bureau Communautaire du 18 novembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt renouvelé pour la communauté d'agglomération de bénéficier de l'expertise et du soutien du SIGEIF pour enrichir le diagnostic, la stratégie territoriale et le plan d'actions du PCAET et assurer leur mise en œuvre,

Monsieur BACHARD entendu dans son rapport,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le SIGEIF pour l'accompagnement du PCAET.

## ASSAINISSEMENT

### 4 – CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MAPA 2021-13 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUELLE DES JARDINS ET CHEMIN DE LA HAIE BARDE A GROSLAY / MONTMAGNY

Le programme des travaux d'assainissement de l'exercice 2021 comprenait la suppression d'un poste de refoulement devenu vieillissant, chemin de la Haie Barde à Groslay. Des collecteurs en eaux usées ont été posés et d'autres remplacés sur 155 ml pour permettre le raccordement gravitaire des eaux usées au réseau existant ruelle des jardins à Montmagny. Les boîtes et branchements en mauvais état ont également été remplacés. Enfin deux tronçons d'eaux pluviales, en très mauvais état, ont été remplacés sur 77 ml.

H  
49

Le marché conclu à prix unitaire, avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS prévoyait un montant prévisionnel de 219 026,51 € HT. A l'issue du chantier, le montant définitif des travaux s'élève à 223 114,68 € HT (quantités réellement exécutées intégrant la création de cinq branchements supplémentaires). L'incidence financière représentant 1.86% du montant initial du marché passé en procédure adaptée, l'avis de la commission d'appel n'est pas requis.

Afin d'en permettre le règlement, il convient d'ajouter deux lignes de prix qui ne figuraient pas au bordereau des prix unitaires initial, à savoir :

- PN1 : Fourniture et mise en œuvre de béton, rémunéré au m<sup>3</sup>, au prix de 164,50 €HT/m<sup>3</sup> ;
- PN2 : Fourniture et mise de grave primaire, rémunéré au m<sup>3</sup>, au prix de 43,70 €HT/m<sup>3</sup>.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer l'avenant.

CECI EXPOSE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la délibération du bureau communautaire n° BU2021-07-07\_7 du 7 juillet 2021, autorisant la conclusion du marché n° MAPA\_2021-13 portant sur les travaux d'assainissement de la ruelle des Jardins et du chemin de la Haie Barde à Groslay/Montmagny,

CONSIDERANT que le marché n° MAPA\_2021-13, conclu à prix unitaires avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS, prévoyait un montant prévisionnel de 219 026,51 € HT, Qu'à l'issue du chantier, le montant définitif des travaux s'élève à 223 114,68 € HT ;

CONSIDERANT qu'afin d'en permettre le règlement, il convient d'ajouter deux lignes de prix qui ne figuraient pas au bordereau des prix unitaires initial, à savoir :

- PN1 : fourniture et mise en œuvre de béton, rémunéré au m<sup>3</sup>, au prix de 164,50 €HT/ m<sup>3</sup> ;
- PN2 : fourniture et mise en œuvre de grave primaire, rémunéré au m<sup>3</sup>, au prix de 43,70 €HT/m<sup>3</sup>.

Après avoir entendu Monsieur le Président, rapporteur,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2021-13 portant sur les travaux d'assainissement de la ruelle des Jardins et du chemin de la Haie Barde à Groslay/Montmagny ayant pour objet :

- D'arrêter le montant définitif des travaux à hauteur de 223 114,68 € HT ;
- D'ajouter deux lignes de prix au bordereau des prix unitaires du marché.

H  
↓



## ACQUISITIONS FONCIERES

### 5 – SECTEUR DIT « LES MONTS DE SARCELLES » A SAINT-BRICE-SOUS-FORET : LANCEMENT DES ACQUISITIONS NECESSAIRES A LA MAITRISE FONCIERE DU SECTEUR

La communauté d'agglomération, appuyée par la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, s'engage dans une action d'acquisitions foncières du secteur des Monts de Sarcelles qui jouxte le parc d'activité communautaire en plein développement des Monts du Val d'Oise, pour mener à bien un projet de protection et de remise en valeur du site, une fois l'actuel bidonville démantelé avec le concours de l'Etat.

Il s'agit de maîtriser plus d'une soixantaine de parcelles classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme appartenant à divers propriétaires, représentant une surface totale de près de 8,5 hectares.

Les premières approches amiables réalisées auprès de nombreux propriétaires ont déjà permis de trouver des accords de principe sur les modalités d'acquisition.

Sur la base de l'estimation établie par la Direction de l'immobilier de l'État, il est proposé de fixer le prix d'achat à 7€ du m<sup>2</sup>.

Ce prix ne tient pas compte de l'état d'occupation des biens ; PLAINE VALLEE renonçant à pratiquer un abatement pour encombrement et à déduire de ce prix le coût de dépollution des sols qu'elle prendra à sa charge.

Les ventes s'effectueront sous la seule condition suspensive de la purge obligatoire du droit de préemption de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Ile de France.

Le délai habituel de rédaction de l'acte authentique étant d'environ trois mois pour accomplir les différentes formalités, PLAINE VALLEE sollicitera des propriétaires l'autorisation de pénétrer sur les lieux durant ce laps de temps, en vue de préparer la libération des terrains d'abord, puis pour y réaliser les possibles travaux de protection du site une fois l'évacuation des personnes réalisée.

CECI EXPOSE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;


VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 20- 034 2 en date du 10 janvier 2020 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15\_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

CONSIDERANT l'avis de France Domaine en date du 03 février 2020,

CONSIDERANT l'intérêt général à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur des Monts de Sarcelles à Saint-Brice-sous-Forêt,

H. 

Monsieur le Président entendu dans son rapport,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir l'ensemble des parcelles compris dans le secteur des Monts de Sarcelles à Saint-Brice-sous-Forêt dont la liste figure en annexe 1, d'une contenance totale de 84 143 m<sup>2</sup>, au prix de 7€ le m<sup>2</sup> - hors frais notariés- sous condition suspensive de la purge des droits de préemption ou de préférence.

ARTICLE 2 : D'autoriser le président à formuler les offres d'achat aux propriétaires concernés et à signer les actes notariés auprès de Me François SANSOT, notaire à Montmorency.

ARTICLE 3 : De prendre en charge tous les frais résultant de ces acquisitions.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30**



Le Rapporteur Général,

*Yves CITERNE*  
Yves CITERNE



Le Président,

*Luc STREHAIANO*  
Luc STREHAIANO